

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Chapelle des Bois - Doubs (25)	M. Le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <input type="checkbox"/>
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <input type="checkbox"/>
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	oui - Non <input type="checkbox"/>
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	oui - Non <input type="checkbox"/>

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Il s'agit de modifier le zonage d'assainissement à l'occasion de l'élaboration du nouveau document d'urbanisme. La commune disposant déjà d'un réseau et d'une station conforme (schéma directeur en 2002, travaux en 2008/2009), il s'agit d'étudier de l'assainissement des nouvelles zones constructibles. Des modifications de zonage pour les hameaux proches du village sont aussi étudiées.

L'objectif est de faire une enquête publique conjointe des deux documents.

Caractéristiques des zonages et contexte	
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	<b>Oui - non</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> <li>Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul> <p><b>Passage de certains hameaux et zones non constructibles en assainissement non collectif, passage de quelques hectares proche du village en zone collective.</b></p>	<p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) <b>passage de 60 ha en zone non collective.</b></p>
Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) <b>Ensemble de la commune de Chapelle des Bois (voir carte jointe).</b>	
<p>Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p><b>Voir cartes du document actuel et du projet de PLU jointes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</li> <li>Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? <b>PADD validé, finalisation du règlement avant avis des services.</b></li> </ul>	<p><b>PLUi</b> <b>PLU</b> Carte communale Non Plusieurs :..... ..... .....</p>
La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	<b>Oui - non</b>
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):	
<p>La quasi-totalité des logements existants au niveau du village sont déjà raccordés au réseau existant, ils sont donc de fait en assainissement collectif. Pour les nouvelles zones constructibles au niveau du village, il a été étudié plusieurs scénarii d'assainissement avant la prise de décision de la commune de classer les nouvelles zones constructibles en assainissement collectif. Après comparaison des scénarii, les écarts sont classés en assainissement autonome.</p> <p>Le précédent zonage avait classé de vastes secteurs non construits en collectif (bassins versant de la station et des postes de refoulement). Cependant ces secteurs sont peu ou pas urbanisés et ne font pas l'objet de projet. Il a donc été décidé de les classer en assainissement autonome.</p> <p>La station d'épuration en place (station SBR couverte) est suffisamment importante pour la population actuelle et l'objectif de développement du projet de PLU (marge de 120 EH). Des extensions du réseau existant seront à réaliser pour desservir les nouveaux quartiers.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh, qui nécessite une révision du PLU, pourra être subordonnée à une extension de la station d'épuration.</p>	
Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	<b>Oui - Non - examen au cas par cas</b>

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques des zonages et contexte	
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : <b>Schéma directeur de 2002-2004</b> <b>Diagnostic de la station d'épuration actuelle, bilan 24 h de 2011</b> <b>Notice de l'actuel projet de zonage d'assainissement (voir document joint).</b>	
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	oui - Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	oui - Non -limitrophe oui - Non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe oui - Non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Captage du lac de Bellefontaine et des Mortes, sur la commune, voir carte de l'hydrographie.</b>	
Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	oui - Non- Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Le lac des mortes est en 2<sup>e</sup> catégorie, les cours d'eau sont non classés.</b> <b>"La Biennne de sa Source à la confluence avec le Talon" est un réservoir biologique SDAGE</b>	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Natura 2000 ?</li> <li>■ ZNIEFF1 ?</li> <li>■ Zone humide ?</li> <li>■ Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>■ Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>■ Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	■ Oui - non ■ oui - Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Voir texte et carte de la notice du projet de zonage d'assainissement.</b>	
Autres :	

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	
Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle <b>la Bienne (FRDR499)</b>	Etat écologique moyen, état chimique non défini
Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: <b>les Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD (FRDG114)</b>	Bon état quantitatif et chimique
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	oui - Non oui - Non Oui - Non
Préciser lesquelles :	
<b>SCOT du Haut Jura, en cours d'élaboration</b>	
Autres : <b>Contrat de rivière Ain Amont, en cours d'élaboration</b>	
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	oui - Non
Précisez : <b>La commune a un caractère rural et touristique, avec environ 2 nouveaux logements par an en moyenne.</b>	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	30 % Séparatif <sup>4</sup> 70 % Unitaire
<u>Autres :</u>	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	oui - Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? <b>Bassin d'infiltration du lotissement "Les Carais"</b>	Oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

#### **Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? <b>Elaboration du PLU</b>	Oui - Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ? <b>oui, voir plan du réseau joint</b>	Oui - Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	oui - Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</li> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	oui - Non oui - Non oui - Non oui - Non

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr>

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	oui - Non - sans objet Combien :
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	oui - Non oui - Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - Non
Si oui, lesquels : <b>Après étude à la parcelle, si infiltration impossible, rejet vers les fossés.</b>	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	oui - Non oui - Non oui - Non oui - Non
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	oui - Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	oui - Non oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	oui - Non oui - Non oui - Non oui - Non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Lesquelles : <b>Le projet de PLU prévoit pour les nouveaux logement une infiltration des eaux pluviales par défaut, sauf impossibilité technique.</b>	Oui - Non
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?  Si oui, lesquelles ?	oui - Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	oui - Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?	oui - Non
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?  • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	oui - Non oui - Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? <b>1990 et 1999, inondations, coulées de boues et mouvement de terrain</b>	Oui - Non
Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres :	Oui - Non Oui - Non
Votre territoire fait-il parti :  • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	oui - Non oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	oui - Non oui - Non

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  
1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;  
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	oui - Non
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	oui - Non oui - Non

***Autoévaluation (facultatif)***

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

**Non, car le zonage n'entraîne pas de travaux (pas de consommation d'espace naturel) et le réseau et la station actuels ne connaissent pas de problème et sont suffisamment dimensionnés.**

A..... Le.....